



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elections cantonales

Question écrite n° 5219

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que sous la précédente législature, le Gouvernement a fait adopter un projet de loi modifiant l'organisation des élections cantonales. Ce projet de loi reposait sur deux objectifs : d'une part, éviter la multiplication des consultations électorales en regroupant plusieurs scrutins (cantonales et régionales), d'autre part, supprimer à partir de 1998 le renouvellement des conseillers généraux par moitié tous les trois ans. Ce dernier objectif ne présente pas un intérêt évident. De plus il pourrait permettre ensuite une modification radicale du mode de scrutin, car à partir du moment où tous les conseillers généraux seraient renouvelables en même temps, il serait possible d'instaurer à tout moment un système de représentation proportionnelle. Un tel système ferait disparaître l'organisation cantonale à laquelle toute la population est très attachée. Ce volet de la réforme recelle donc potentiellement des inconvénients importants et nuit de plus à la stabilité de la représentation départementale. Par contre, le premier volet, c'est-à-dire celui du regroupement des élections est plus pertinent. Cependant, l'objectif pouvait être atteint différemment, c'est-à-dire sans supprimer pour autant le principe du renouvellement des conseillers généraux par moitié. Au lieu de regrouper les deux séries avec les élections régionales, il suffirait, en effet, que l'une des séries de conseillers généraux renouvelables le soit en même temps que les conseillers régionaux, et que l'autre le soit en même temps que les conseillers municipaux. Lors de l'assemblée des conseillers généraux de France qui s'est tenue en juin 1993 à Paris, cette idée a déjà été évoquée. En pratique, elle pourrait se matérialiser par le report des élections cantonales devant avoir lieu en mars 1994 et leur organisation en même temps que les élections municipales prévues en 1995. Il souhaiterait qu'il lui précise si une telle suggestion fait partie des projets gouvernementaux. Par ailleurs et en tout état de cause, il attire son attention sur le fait que lorsqu'une élection présidentielle doit être organisée au cours du premier semestre d'une année, la tradition veut que les autres élections devant avoir lieu la même année soient reportées à l'automne. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas que les élections municipales devant avoir lieu en mars 1995 devraient être reportées à septembre 1995 à l'instar de ce qui avait été fait en 1988 pour les élections cantonales.

Texte de la réponse

Les observations formulées par l'honorable parlementaire sont effectivement pertinentes. Dans le droit fil de l'idée évoquée lors de la dernière assemblée des conseillers généraux, le Gouvernement a déposé un projet de loi rétablissant le renouvellement des conseils généraux par moitié tous les trois ans. Une telle réforme ne doit pas se traduire par un nouvel accroissement du nombre des échéances électorales si l'un des renouvellements triennaux coïncide (comme cela a été le cas en mars 1992) avec les élections régionales et si l'autre a lieu en même temps que les élections municipales générales. Toutefois, dans le souci de ne pas modifier la durée du mandat de conseillers généraux en fonction, cette réforme n'aurait aucune incidence sur la date du prochain renouvellement qui se déroulera donc, conformément à la loi, en mars 1994. Par ailleurs, il est exact que la prochaine élection du Président de la République doit se dérouler, aux termes de l'article 7 de la Constitution, vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du Président en exercice, c'est-à-

dire avant le 20 mai 1995. Cette échéance rend impossible en l'état actuel des textes la tenue des élections municipales prévues par la loi en mars de la même année car les formulaires de présentation d'un candidat à l'élection présidentielle ne pourraient être diffusés en temps utile à des maires qui ne seraient pas encore désignés. Le Gouvernement étudie donc actuellement l'éventualité d'un projet de loi tendant à proroger le mandat des conseillers municipaux en exercice.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5219

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2611

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4649